

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 4 septembre 2023 au 5 octobre 2023 inclus

**relative à la création de 24 Périmètres
Délimités des Abords**

**CONCLUSIONS ET AVIS
de la COMMISSION d'ENQUÊTE**

Le 25 novembre 2023

La commission d'enquête

**Frédérique BINET
Matthieu HOLTHOF
William PAULET**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a prescrit par arrêté en date du 23 juin 2023, l'ouverture d'une enquête publique portant sur projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ainsi que sur la création de 24 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques et l'abrogation de 9 Cartes Communales.

Désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 4 mai 2023, comme Présidente et Membres de la commission d'enquête pour diligenter cette enquête, nous l'avons conduite du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, en étant notamment à la disposition du public lors de 49 permanences, au siège de la CAN et dans chacune des 40 communes la composant.

Nous avons rédigé un rapport commun pour les 3 procédures composé de 6 documents :

- Document 1 : présentant l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, une analyse du dossier accompagnée le cas échéant des remarques de la Commission d'Enquête.

- Document 2 : présentant les observations du public par commune, lorsqu'elles sont localisées, par thème lorsqu'elles ne le sont pas, ainsi que les questions complémentaires de la commission d'enquête, et comprenant les réponses de l'UDAP aux contributions du public.

- Document 3 : réponses de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux observations localisées et commentaires éventuels de la Commission d'Enquête sur ces retours,

- Document 4 : réponses de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux observations non localisées et commentaires éventuels de la Commission d'Enquête sur ces réponses,

- Document 5 : réponses de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux questions de la Commission d'Enquête et commentaires éventuels de la Commission d'Enquête sur ces réponses,

- Document 6 : réponses de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) aux observations formulées par les communes lors de leurs délibérations et commentaire général de la Commission d'Enquête sur ces réponses.

Au terme du travail d'analyse du dossier mis à l'enquête, de la prise en compte de l'avis des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPOA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), des avis des communes et de leurs observations, après avoir accueilli le public lors des permanences et avoir examiné ses observations, après avoir pris connaissance des réponses apportées par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) et par les services de la communauté d'agglomération de Niort, à ces observations, nous sommes en mesure d'apprécier le projet, d'exposer nos conclusions et de formuler nos avis.

Ces conclusions et avis font l'objet de documents séparés pour les 3 procédures.

Le présent document concerne la création de 24 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques localisés sur les 19 communes de Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-La-Palud, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Val-Du-Mignon, Vouillé.

I Présentation

Par courrier en date du 16 mars 2023, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a porté à la connaissance de la CAN son intention de transformer certains périmètres de protection des Monuments Historiques (MH) en Périmètres Délimités des Abords (PDA), rappelant la possibilité offerte par la loi d'effectuer cette transformation à l'occasion de la réalisation des documents d'urbanisme. Après accord de la CAN sur la démarche, les secteurs identifiés comme à fort potentiel patrimonial ont été proposés par le service de l'ABF, puis étudiés, en lien avec les communes, pour définir les périmètres de protection.

L'enquête publique a concerné 53 Monuments Historiques inclus dans 24 PDA localisés sur les 19 communes de Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-La-Palud, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Val-Du-Mignon, Vouillé.

II Contenu du dossier

Le dossier de présentation du projet de PDA présente la procédure et l'intérêt de celle-ci, la concertation réalisée avec les communes pour tenir compte des enjeux de développement et avec la CAN en lien avec les orientations définies dans le SCoT, et dans le PADD du PLUi-D. Les monuments concernés sont listés par commune.

A ce dossier sont joints pour chaque projet de PDA, **une notice** qui :

- rappelle la législation,
- décrit le ou les monuments historiques, présente les caractéristiques des zones bâties et naturelles qui environnent le monument, leur intérêt patrimonial et paysager justifiant leur inclusion dans le PDA ou non.
- présente les avantages de la proposition de PDA.

La délibération de la commune est jointe.

Une cartographie du périmètre des 500 m en rose et de la proposition de PDA en vert accompagne chaque notice de PDA.

III Déroulement de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, comme le prévoit La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), la Présidente de la commission d'enquête a adressé un courrier aux propriétaires ou aux affectataires domaniaux des MH concernés pour les informer du projet de PDA et les inviter à se manifester pendant l'enquête publique s'ils le désiraient.

Le bilan de cette concertation est annexé au rapport d'enquête.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique sur le projet de PLUi-D, par voie de presse, d'affichage dans les 40 mairies de l'agglomération et dans les locaux de la CAN ainsi qu'à proximité des monuments historiques concernés par les 24 Périmètres Délimités des Abords.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable en mairie, dans les locaux de la CAN ou en téléchargement sur le site Niort agglo et sur la plateforme internet dédiée.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture des mairies et des la CAN, dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, en adressant un courrier au siège de l'enquête, en envoyant un courriel à l'adresse dédiée ou en déposant une contribution sur le registre dématérialisé.

Les observations du public

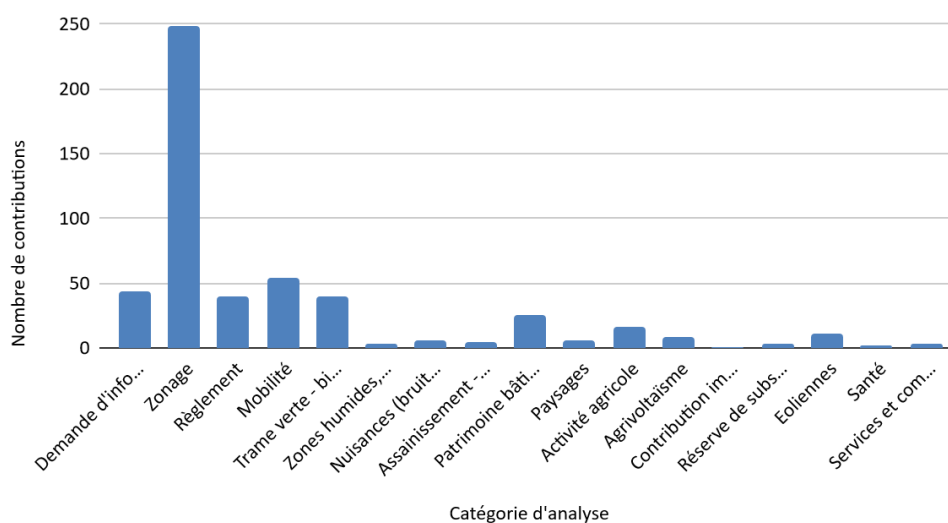
Durant les permanences, 229 personnes ont été reçues.

Le nombre total de contributions s'élève à 391 : 226 contributions par web, 150 par écrit dans les registres d'observations et 16 par courrier. Il y a eu 24 doublons parmi les contributions, certaines personnes ayant utilisé à la fois le web et le registre ou le courrier.

Cette enquête a fait l'objet d'une participation peu importante du public, au regard de la population de l'agglomération. Les contributeurs qui se sont déplacés sur les lieux de permanence ont apprécié d'avoir trouvé une écoute attentive de la part des commissaires enquêteurs.

Le graphique suivant présente les principales thématiques sur lesquelles ont porté les contributions. Le total est plus élevé que le nombre de contributions, plusieurs sujets pouvant être abordés dans chacune d'elles.

Nombre de contributions par grande thématique



La très grande majorité des contributions ont concerté le projet de PLUi-D, particulièrement la constructibilité des parcelles.

En matière de patrimoine, nous avons pu noter lors de cette enquête l'attachement des habitants à leur territoire et au maintien de ses spécificités.

Les contributions concernant le patrimoine bâti portaient souvent sur l'identification de petit patrimoine à protéger. Quelques personnes ont demandé l'extension des protections de linéaires bâtis au Vanneau et à Irleau, et la poursuite des études pour l'AVAP de Coulon.

Les projets de PDA

Lorsque nous avons eu l'occasion d'échanger avec des habitants sur la création des PDA, la démarche a été bien perçue.

Un couple de propriétaires d'un Monument inscrit à l'Inventaire (maison du XVe) s'est présenté à la permanence de Saint-Rémy pour s'informer suite à la réception du courrier de la commission d'enquête.

Deux contributions concernent des projets situés dans les PDA, à Bessines et Saint-Rémy.

Trois contributions concernent directement une proposition de PDA, deux à Fors et une Frontenay-Rohan-Rohan.

Il s'agit à Fors de deux demandes d'exclusion de parcelles bâties du périmètre.

A Frontenay-Rohan-Rohan, la contribution concerne la justification de l'exclusion de constructions proches du monument et les raisons de l'inclusion dans le PDA de terrains agricoles, ainsi que les possibilités d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Les contributions déposées pendant l'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis le 19 octobre 2023. Les services de la Direction Régionale des Affaires

Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) ont communiqué leur réponse le 30 octobre 2023. Suite à une erreur de numéro de parcelle dans les informations communiquées par la commission, celle-ci en a informé l'UDAP, qui a adressé un nouveau document le 15 novembre 2023.

Les réponses apportées par l'UDAP sont incluses dans le Rapport de la commission d'enquête, Document 2.

Il est proposé de ne pas modifier le périmètre du PDA de Fors.

IV Conclusions et avis

La commission d'enquête considère que le projet :

- permet une protection plus ciblée et plus efficace des ensembles naturels et bâtis qui environnent les monuments historiques, en excluant les bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt architectural ce qui supprime des démarches d'autorisation inutiles pour les propriétaires et libère du temps pour les services instructeurs au profit des bâtiments et espaces qui demandent une protection

- produit une meilleure prise en compte des ensembles bâtis intéressants, en permettant dans certains cas d'inclure des espaces qui étaient exclus du périmètre des 500 m du monument comme à Coulon, Saint-Gelais, Vouillé et Saint-Symphorien.

La commission d'enquête constate :

- que ces projets, qui concernent 19 communes n'ont fait l'objet que de deux demandes de modification de périmètre,

- que le maintien du périmètre proposé à Fors a été justifié dans la réponse apportée par l'UDAP.

En conséquence la commission d'enquête donne un

Avis favorable

pour la création des 24 PDA

localisés sur les 19 communes de Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-La-Palud, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Val-Du-Mignon, Vouillé.

Le 25 novembre 2023

La commission d'enquête

Mme BINET Frédérique (Présidente de la commission)

M. PAULET William (membre titulaire)

M. HOLTHOF Matthieu (membre titulaire)